

# PROCES-VERBAL

## SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

---

### **L'AN DEUX MIL SEIZE**

Le vingt-six du mois de septembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de BROCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON, Maire.**

**Date de la convocation** : 20 septembre 2016

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Jean-Luc BLANC-SIMON – Angéline SOURIGUES – Serge DUPOUY – Gilles LAPORTE – François GASQUE – Jacques LAFITTE – Sylvie MAILHO - Jean-Jacques LESBATS – Jean FORNIER de LACHAUX – Patrice BAROCHE – Muriel BERNEDE – Claire GUILLAUME – Marjorie SERRES – Sylvie LASSALLE –

**ABSENT EXCUSE** : M. Jean-Christophe ELINEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME Marjorie SERRES

### **ORDRE DU JOUR** :

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE.**
- **COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**
- **PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS ONF POUR 2017.**
- **MISE EN LUMIÈRE DE L'ÉGLISE : DEVIS SYDEC.**
- **COLUMBARIUM : TARIFS PLAQUES DESTINÉES AU JARDIN DU SOUVENIR.**
- **CONVENTION POUR L'ÉTUDE PRÉALABLE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN DOMICILE REGROUPÉ.**
- **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DE LA VALLÉE DE LA LEYRE.**
- **GALERIE BROC'ART : CONVENTION ET TARIFS DE MISE À DISPOSITION.**
- **JUMELAGE BROCAS – LATULIPE.**
- **QUESTIONS DIVERSES.**

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.**
- **PROGRAMME DE RESTAURATION DES LAGUNES DE GOUHURON.**
- **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BROCAS ET L'APPMA DE BROCAS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU LAC.**

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

---

---

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Monsieur le Maire fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

---

---

## **COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a : **renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)** suivantes :

- Décision n° 01/16 : Bien bâti et non bâti sis 232, Rue Camille Lugardon et cadastré section B n° 1303 (4 a 74 ca) et 616 (2 a) appartenant à M. et MME Jean-Philippe Haurat.
- Décision n° 02/16 : Bien bâti et non bâti sis 380, Rue de l'Estrade et cadastré section B n° 2145 (7 a 40 ca) B n° 2147 (1 a 8 ca) appartenant à M. Saint-Sevin Pierre et Tastet Amélie.
- Décision n° 03/16 : Bien bâti et non bâti 39, Place Robert Bézos cadastré section B n° 2299, 2295 et 2297 appartenant à M. Dominique Lafrogne (cession fonds de commerce SARL La Crémaillère).
- Décision n° 04/16 : Bien bâti et non bâti 85, Rue de l'Estrade cadastré section B n° 2008 (9 a 66 ca) appartenant à M. et Mme David Savigny.
- Décision n° 05/16 : Bien bâti et non bâti 23, Rue de la Gare cadastré section B n° 619 (6 a 20 ca) appartenant à Mme Géraldine Despons.

- Décision n° 06/16 : Bien bâti et non bâti 148, Impasse Mautiet Garçon Meunier cadastré section E n° 0539 (12 a 74 ca) appartenant à Mme Gomariz Emmanuelle.
- Décision n° 07/16 : Bien bâti et non bâti 188, Rue du Pont du Soulier cadastré section B n° 1798 (20 ca) et B 1801 (12 a) appartenant à M. et Mme Jérôme Maillard.
- Décision n° 08/16 : Bien bâti et non bâti 21 et 21 bis Rue du Sablar cadastré section B n° B 2327 (76 ca), B 2330 (78 ca), B 2332 (1 ca) et B 1570 (2 a 47 ca) appartenant à la « SCI de la Gare » représentée par M. et Mme Paul Maisonnave.
- Décision n° 09/16 : Bien bâti et non bâti 150, Rue Tinarrage cadastré section B n° 1272 (9 a 76 ca) appartenant à M. et Mme Jean-Jacques Lajuncomme.
- Décision n° 10/16 : Bien bâti et non bâti 71, Rue Garès cadastré section B n° 1863 (1 a 0 ca) et B 1865 (82 ca) appartenant à M. et Mme René Grimard.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

---

## **PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS ONF POUR 2017**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme d'assiette des coupes de bois pour l'année 2017 dressé par l'Office National des Forêts détaillé ci-dessous :

### **Coupe prévue à l'état d'assiette 2017 de l'aménagement et à inscrire en 2017 :**

| Essence      | Nature de la coupe | N° de parcelle | Lieudit  | Surface | Observations |
|--------------|--------------------|----------------|----------|---------|--------------|
| Pin maritime | E1                 | 20             | Lagun    | 9,15    |              |
| Pin maritime | RA                 | 46c            | Bario    | 2,11    |              |
| Pin maritime | RA                 | 54             | Carrière | 2,44    |              |

### **Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2017 sur l'aménagement, et à anticiper en 2017 :**

| Essence      | Nature de la coupe | N° de parcelle | Lieudit  | Surface | Observations   |
|--------------|--------------------|----------------|----------|---------|----------------|
| Pin maritime | E1                 | 15a            | Trépédès | 1,56    | Prévue en 2019 |

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'assiette des coupes de bois pour l'année 2017 dressé par l'ONF tel que ci-dessus détaillé.

- **DIT** que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2017 seront mises en vente par l'Office National des Forêts.

---

---

## **MISE EN LUMIERE DE L'EGLISE : DEVIS SYDEC.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude réalisée par le SYDEC pour la mise en lumière de l'église et dont le plan de financement se décompose comme suit :

- Génie Civil
- Fourniture, pose et raccordement de 4 encastrés de sol Led 12W
- Fourniture, pose et raccordement de 2 encastrés de sol Led 18W
- Fourniture, pose et raccordement de 2 projecteurs Led 17W
- Fourniture, pose et raccordement de 2 projecteurs Led 8W
- Fourniture, pose et raccordement de 6 réglettes Led 9W
- Fourniture, pose et raccordement de 2 réglettes Led 58W

|                                    |                 |
|------------------------------------|-----------------|
| Montant estimatif TTC              | 36 458 €        |
| TVA préfinancée par le SYDEC       | 5 706 €         |
| Montant HT                         | 30 753 €        |
| Subventions apportées par le SYDEC | 19 682 €        |
| <b>Participation communale</b>     | <b>11 071 €</b> |

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de faire réaliser les travaux tels que ci-dessus détaillés ;
- Dit que la participation communale sera financée sur **fonds propres** ;
- La somme de **11 071 €** sera donc inscrite au budget primitif de l'exercice 2017.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au SYDEC pour attribution.

---

---

## **COLUMBARIUM : TARIF DES PLAQUES DESTINEES AU JARDIN DU SOUVENIR**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que, dans un souci d'esthétique et d'uniformité, la commune fournisse aux familles les plaques signalétiques pour le livre du souvenir sis au cimetière de Brocas.

Il présente le devis de la société Granimond qui propose ces plaques au prix de 29 € hors taxes l'unité (soit 34,80 € TTC) et demande à l'assemblée de fixer un prix pour leur revente et pose, par un employé communal, sur ledit livre du souvenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le prix de **la plaque signalétique** pour le livre du souvenir à **50 €, pose comprise**. Les frais de gravure (avec un style de police imposé) sont à la charge des familles.

---

---

## **CONVENTION POUR L'ETUDE PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN DOMICILE REGROUPE**

Monsieur le Maire rappelle que le 7 avril dernier, la commune de Brocas a reçu de la MSA un avis favorable pour son action en faveur de l'habitat, suite à l'appel à projets lancé par elle sous le nom de « sites habitat 2016 ». Cette action consistant en la réalisation d'un domicile regroupé, pour les personnes âgées, dans le bâtiment de l'ancienne poste récemment acheté par la commune. Il rappelle la notion de domicile regroupé : forme d'accueil alternative au « tout domicile » et au « tout établissement ».

Mais avant la réalisation, une étude préalable est nécessaire pour :

- une analyse de la demande et des besoins (pour ce faire, une enquête va être réalisée auprès des plus de 70 ans de la commune et ceux des huit communes de l'ancien canton de Labrit sous forme d'un questionnaire à remplir)
- la définition du programme
- la conception du projet architectural et urbain
- le montage juridique et financier de l'opération et son mode de gestion.

Il propose donc à l'assemblée de confier cette étude de faisabilité à SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat ancien PACT des Landes) et donne lecture de la proposition de convention qui fixe le coût de la mission confiée à la somme de **6 000 € HT**.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention avec SOLIHA, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** le montant de la mission à 6 000 € hors taxes ;
- **DEFINIT** ainsi le plan de financement prévisionnel de cette étude :

MSA : 3 000 €  
CCPA : 1 500 €  
COMMUNE DE BROCAS : 1 500 € + TVA

---

---

## **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE L'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DE LA VALLEE DE LA LEYRE (RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 37/15 DU 21.09.2015)**

VU le décret n°2014-50 du 21 janvier 2014 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des Landes de Gascogne,

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 mars 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Landes de Gascogne, répertoriant les communes membres prises individuellement,

VU la décision en date du 6 Mai 2015 des membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Leyre de ne plus être porteur de projets, ni de programmes sur son territoire,

VU la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre),

**Considérant** que la mission du syndicat intercommunal d'aménagement touristique de la Vallée de la Leyre est arrivée à son terme, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'engager la procédure de dissolution du syndicat. Il précise qu'il appartient à la Commune de se prononcer dans un délai de 75 jours à compter de la notification du courrier de la Préfecture reçu le 13 juin 2016.

Pour ces motifs et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Leyre, les modalités de répartition de l'actif du syndicat entre les communes membres (Communauté de Communes du Pays d'Albret, Communauté de Communes des Landes d'Armagnac, Belhade, Callen, Commensacq, Labouheyre, Mano, Luglon, Luxey, Moustey, Pissos, Sabres, Saugnacq et Muret, Solférino, Sore, Trensacq) sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou ses Adjointes de signer tous les documents se rapportant à cette dissolution.

---

---

## **GALERIE BROC'ART : CONVENTION ET TARIFS DE MISE A DISPOSITION**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la convention de mise à disposition de la galerie Broc'Art récemment aménagée par la commune dans les locaux de l'ancienne pharmacie et demande à l'assemblée d'en fixer les tarifs de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCPEPTE** les termes de la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **FIXE** ainsi les montants de la location :
  - du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : 10 € par période de 7 jours
  - du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : 15 € par période de 7 jours.

---

---

## **ADOPTION DU PRINCIPE D'UN JUMELAGE AVEC LA MUNICIPALITE DE LATULIPE ET GABOURY (QUEBEC – CANADA)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le jumelage représente une action qui peut impliquer l'ensemble de la population des deux collectivités : milieu associatif, scolaire, sportif, jeunes ... C'est pourquoi la mise en place d'un jumelage en collaboration avec la société civile est essentielle.

La signature du « serment » ou de l'accord de jumelage n'est pas juridiquement contraignante. Elle vise à faciliter la mise en place d'une relation de confiance durable. Le contenu et la forme de ce contrat n'est pas non plus gravé dans le marbre. Il est possible à tout moment de l'amender en fonction de la nature même du partenariat et des sensibilités des communes jumelées.

Qu'il s'agisse d'un serment de jumelage, d'une charte ou convention de jumelage, voire d'un accord de coopération ou d'un pacte d'amitié, le texte doit être soumis au conseil municipal avec le projet de délibération portant sur l'officialisation du jumelage avec la commune partenaire. Le serment de jumelage est ensuite signé en réunion publique et il convient d'en donner lecture à l'assistance. Les collectivités signataires du texte s'engagent mutuellement mais elles ne peuvent saisir aucune juridiction en cas de litige. Par ailleurs, une collectivité locale peut à tout moment mettre fin au partenariat au moyen d'une délibération du conseil municipal annulant celle qui portait sur l'officialisation du jumelage.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour un jumelage de la commune de Brocas avec la commune de Latulipe et Gaboury (Québec – Canada).

---

---

## **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la trésorerie de Roquefort, une décision budgétaire modificative est nécessaire afin que les flux croisés avec la CCPA se fassent dans les meilleures conditions.

Cette modification nécessite d'enlever la prévision budgétaire, en recettes, des forfaits salles pour l'école, de l'article 74751 pour l'inscrire à l'article 70876.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la décision modificative budgétaire suivante :

**Article 74751 = - 39 580 €**

**Article 70876 = + 39 580 €**

---

---

## **PROGRAMME DE RESTAURATION DES LAGUNES DE GOUHURON**

Pour faire suite à de précédents débats, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme départemental pluriannuel de gestion 2016-2020 en faveur des lagunes des Landes et plus particulièrement celui de la restauration des lagunes communales de « Guohuron ».

En premier lieu, il rappelle qu'une évaluation de l'état de conservation du site a permis de révéler que les lagunes de « Guohuron » présentent un réel intérêt en terme d'habitats pour la faune et la flore associée et sont donc d'un intérêt patrimonial à préserver.

La restauration des habitats est prévue de la façon suivante :

- coupe et évacuation des ligneux situés dans les lagunes
- évacuation des rémanents
- décapage superficiel de la molinie située dans les lagunes
- restauration de la lande humide
- conservation des zones de fourrés en périphérie des lagunes
- mise en place d'une zone tampon autour des lagunes
- contrôle et entretien des repousses de ligneux
- réalisation d'actions favorisant la population des espèces patrimoniales
- installation de moyens de contrôle pour compléter les connaissances environnementales du site
- assurer le suivi de la gestion du site
- mise en place des modalités d'accueil du public.

Le budget prévisionnel des dépenses est détaillé comme suit :

### **COMMUNE DE BROCCAS**

|                   | <b>2016</b>    | <b>2017</b>    | <b>2018</b>  | <b>2019</b>  | <b>2020</b>  | <b>TOTAL</b>   |
|-------------------|----------------|----------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| Nombre jours      | 8              | 7              | 3            | 3            | 3            | 24             |
| Coût régie        | 1 728 €        | 1 512 €        | 648 €        | 648 €        | 648 €        | 5 184 €        |
| Prestation        | 2 800 €        | -              | -            | -            | -            | 2 800 €        |
| <b>Coût total</b> | <b>4 528 €</b> | <b>1 512 €</b> | <b>648 €</b> | <b>648 €</b> | <b>648 €</b> | <b>7 984 €</b> |

### **DEPARTEMENT DES LANDES**

|                   | <b>2016</b>    | <b>2017</b>    | <b>2018</b>    | <b>2019</b>    | <b>2020</b>    | <b>TOTAL</b>    |
|-------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Nombre jours      | 13             | 12             | 10             | 10             | 19             | 64              |
| <b>Coût total</b> | <b>3 380 €</b> | <b>3 120 €</b> | <b>2 600 €</b> | <b>2 600 €</b> | <b>4 940 €</b> | <b>16 640 €</b> |



Ce programme de restauration et d'aménagement est éligible à des aides financières du Département des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Ceci exposé Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation des travaux ainsi que leur financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le programme pluriannuel de restauration des lagunes communales de « Gouhuron » tel que défini ci-dessus ;
- **ARRETE** le plan de financement ainsi qu'il suit pour l'année 2016, et pour un montant total de dépenses de 4 528 € :

| <b>Nature des financeurs</b>     | <b>Taux</b>  | <b>Montant des participations</b> |
|----------------------------------|--------------|-----------------------------------|
| Agence de l'Eau Adour Garonne    | 45 %         | 2 037,60 €                        |
| Conseil Départemental des Landes | 35 %         | 1 584,80 €                        |
| Commune de Brocas                | 20 %         | 905,60 €                          |
| <b>Total</b>                     | <b>100 %</b> | <b>4 528,00 €</b>                 |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites aux budgets des années concernées.

---

---

## **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AAPPMA DE BROCAS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU LAC**

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention présentée par le Président de l'APPMA de Brocas, dans laquelle la commune s'engage à effectuer régulièrement l'entretien des espaces verts et des abords de l'étang des forges. Cette convention est nécessaire pour l'obtention d'une labellisation de parcours de pêche par la Fédération Nationale de Pêche en France. L'objectif étant d'assurer la promotion du réseau national d'excellence facilement identifiable par le pêcheur et tout autre public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention proposée telle qu'annexée à la présente délibération.

---

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Broc'Attitude, laquelle est à la recherche d'un local pour y stocker son matériel, les costumes, et éventuellement y installer son bureau. Le Conseil Municipal propose de mettre à disposition de l'association le local commercial laissé vide par l'esthéticienne, par le biais d'une convention dans laquelle sera précisé que priorité sera donnée à tout commerce qui voudra s'installer dans ce local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Suivent les signatures